DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260731-DECM2026-07-024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE
N° 2026-07-024

Objet : Validation devis AMC fourniture et pose dôme caisse LBM.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité de remplacer le dôme donnant sur les caisses de la société labelle montagne, cela suite à sa détérioration qui entraine un défaut d'étanchéité.
- Considérant le devis de la société AMC pour le remplacement de cet équipement, pour la somme de 5935.00€HT.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société AMC pour la somme de 5935.00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à valider le devis correspondant à la société AMC et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 31 juillet 2026,
Le Maire,

Régis SIMOND.

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)